

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le 27 novembre 2017**

**(version synthétisée)**

Le 27 novembre 2017, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LA FORCE, Dordogne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Armand ZACCARON, Maire.

**ORDRE DU JOUR**

Le Maire en préambule informe le Conseil Municipal que deux propositions de délibérations non inscrites à l'ordre du jour, seront présentées au vote de l'assemblée. L'une concerne la signature d'une convention avec l'Agence Technique Départementale et l'autre concerne l'approbation des statuts de la CAB.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, intègre les deux propositions de délibération à l'ordre du jour de cette séance.**

**1 Fonction Publique :**

**1-1 Adhésion au CDAS / CNAS 2018 :**

Il est proposé au conseil municipal de renouveler son adhésion pour l'année 2018, et de s'engager à inscrire au budget le montant total de la cotisation correspondante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion de la collectivité au CDAS/CNAS pour l'année 2018.**

**1-2 Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :**

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 impose l'instauration d'un nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP, ayant pour objet de rationaliser et de simplifier le paysage indemnitaire sans perte de rémunération pour les agents concernés.

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Le RIFSEEP sera versé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs,
- ATSEM
- Animateurs territoriaux
- Adjoint d'animation territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoint techniques territoriaux

L'IFSE : sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

La collectivité prévoit le maintien du régime indemnitaire durant certains congés, en s'appuyant sur les dispositions du décret n°201-997 du 26 août 2010.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions :

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Le Conseil Municipal fixe les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

<b>GROUPE S</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Montant plafond annuel</b>
<i>A G2</i>	<i>Direction générale adjointe Gestion des RH Encadrement et pilotage</i>	<i>32 130€</i>
<i>B G1</i>	<i>Directeur de service Coordination d'une équipe/exécution</i>	<i>17 480€</i>
<i>C G1</i>	<i>Fonctions d'encadrement de proximité et fonctions d'exécution (fonctions cumulées)</i>	<i>11 340€</i>
<i>C G2</i>	<i>Agents d'exécution</i>	<i>10 800€</i>

Le CIA Complément Indemnitaire Annuel ne sera pas instauré.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le RIFSEEP selon les dispositions définies ci-dessus.**

**2 – Voirie :**

2-1 Eclairage Public : Demande de programmation au Syndicat Départemental d'Energies pour la mise en éclairage du kiosque Place de la République :

Dans le cadre de la rénovation du kiosque, il a été prévu sa mise en valeur nocturne par l'installation d'éclairages spécifiques sous la charpente. Les gaines sont prévues et en attente sur le kiosque, il ne reste que l'installation des éclairages et des câblages.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qu'une étude de faisabilité soit réalisée par le SDE 24.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide qu'une étude de faisabilité soit réalisée par le SDE 24.**

### **3- Administration Générale :**

#### **3-1 Convention d'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage avec l'Agence Technique Départementale (ATD24) pour étudier les possibilités de valorisation, de sécurisation et d'usage futur du Pavillon des Recettes :**

Il est proposé de signer une convention d'assistance technique à Maîtrise d'Ouvrage auprès de l'Agence Technique Départementale de Dordogne (ATD24), afin que soit étudié les possibilités de valorisation du Pavillon des Recettes, ainsi que la sécurisation de l'ensemble des appareillages, et dans un second temps, d'imaginer une utilisation future de ce bâtiment à des fins culturelles.

Le montant de la rémunération totale pour cette prestation s'élèvera à 636€ TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de signer la convention d'assistance technique à Maîtrise d'Ouvrage auprès de l'ATD24, afin que soit étudié les possibilités de valorisation de ce bâtiments.**

### **4-Intercommunalité :**

#### **4-1 Adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise :**

A l'issue de la procédure de fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, il existe 3 arrêtés Préfectoraux stipulant les compétences des 2 anciens EPCI, la composition du conseil communautaire et la nouvelle dénomination.

Afin de donner de la lisibilité à l'existence de la CAB, il est proposé d'adopter des statuts, comprenant des dispositions relatives au périmètre, la dénomination, le siège, la durée, les compétences, le Conseil Communautaire, le Bureau, le Président, les Biens et le Personnel, les ressources, le receveur, les commissions, le règlement intérieur, les modifications. Ces statuts entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ces statuts sont complétés, pour les dispositions relatives aux compétences, par la définition de l'intérêt communautaire délibéré par le conseil communautaire. Ils ont été adoptés par le conseil communautaire le 13 novembre 2017.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal à adopter les statuts sont invités de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité moins une voix (Mr Pascal DUMESTE employé à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ne participe pas au vote), adopte les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et décide qu'ils entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

### **5 - Communication des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal :**

#### **5.1 Ligne de Trésorerie Interactive n° 2017-002 :**

Signature d'un contrat auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine-Poitou-Charentes, une Ligne de Trésorerie Interactive de 100 000€ destinée au financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.**

### **6- Questions diverses :**

#### **6 -1 Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité :**

*Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.*

*Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.*

*Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.*

*Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.*

*Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :*

*- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture, ...*

*- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).*

*- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.*

*Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.*

*Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.*

*Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.*

*Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.*

*Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.*

*Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».*

**Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité et s'associe solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».**

6 -2 Sécurité Publique, informations concernant le dispositif de participation citoyenne :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré dernièrement la Capitaine Claire MOQUET, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bergerac, concernant le dispositif de participation citoyenne, qui pour son fonctionnement, nécessite des référents civils. A ce jour, sur notre Commune, 4 administrés se sont proposés, il s'agit de Messieurs GUILLOMEAU, REBEYROLLE, ROULET et CANNICIONI.

Le Maire propose que des membres du Conseil Municipal soient également référents.

CR du 27/ 11 / 2017

Quatre Conseillers Municipaux se portent volontaires ; il s'agit de Madame Patricia DELBERT, Messieurs Alain DURAND, Denis LEYX et Alain CHANUT.

#### 6-3 Urbanisme :

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le début de l'année, il y a eu 60 Déclarations d'Intention d'Aliéner. Il rappelle que la compétence du traitement de ces DIA a été partiellement confiée à la CAB, la Commune restant décisionnaire sur les décisions éventuelles de préemption.

#### 6-4 Information concernant la Vente de l'Hôtel des Ducs :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas retenu la proposition de Monsieur LEBLANC, d'acquérir ce bien par paiement plus ou moins mensuel. Un courrier lui a été transmis lui signifiant que la vente se fait au comptant.

#### 6-5 Le Bar Communal :

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'ouverture « annuelle » est prévue le 30 décembre prochain. Messieurs Serge PRADIER, Alain CHANUT, Julien CONDEAU, Pascal DUMESTE et Madame Eliane PAVAN se sont portés volontaires pour la tenue de ce bar. De 9h00 à 18h00.

#### 6-6 Informations diverses données par les élus :

-Mme Eliane PAVAN informe le Conseil Municipal que la distribution des boîtes de chocolats aux Aînés commencera le 10 décembre.

-Mme Evelyne BOUYSSOU informe le Conseil Municipal sur le déroulement du Noël des enfants du personnel communal qui aura lieu le 21 décembre prochain.

-Mr Pascale DUMESTE fait remarquer au Conseil Municipal qu'il n'existe pas de rue communale portant un nom ou un prénom de féminin. Il propose que cela soit étudié dans le futur.

-Mr Denis LEYX informe le Conseil Municipal que le concours de collecte de verre, organisé par le SMD3 a été une réussite. Monsieur le Maire se félicite de ce résultat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt heures et trente minutes.